



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex  
Tél. : 01 64 13 16 00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le 11/07/2023  
ID : 077-217701226-20230711-2023\_321A-AR

## ARRETE n° 2023/ 321- A

### ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE SUITE A LA NON-CONFORMITE D'UNE HABITATION AU 2 CHEMIN DU MOULIN DE VAUX-LA-REINE

VU les articles L.511-1 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que lors de la visite effectuée le 5 juillet 2023, par les services techniques de la Mairie de Combs-la-Ville il a été constaté de nombreuses non-conformités aux règles de l'art dans une habitation situé 2 chemin du Moulin de Vaux-la-Reine,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité suite aux non-conformités, et des menaces d'effondrement de la dalle de parking au-dessus de l'habitation dû aux infiltrations d'eau constantes, et aux fissures.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au vu du risque d'effondrement de cette habitation au 2 chemin du Moulin de Vaux-la-Reine, le mardi 11 juillet 2023, l'accès est interdit à toute personne. Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant l'immeuble doivent être neutralisés.

**ARTICLE 2 :** La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Seine-et-Marne, au Procureur de la République ainsi qu'au Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine du Département de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire  
Guy GEOFFROY



11 juillet 2023